

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la route de Machtum, an der Gewan afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant la pose d'une canalisation. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu :	route de Machtum, an der Gewan
Début :	vendredi, 8 mars 2024 à 07h00
Fin :	vendredi, 15 mars 2024 à 17h00
Motif :	la pose d'une canalisation
Règlement :	GRE-046-2024

Grevenmacher, le 8 mars 2024

La secrétaire communale adjointe,
contresignant Art. 74 de la loi communale



Carole Clemens



La bourgmestre,



Monique Hermes